

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 17Date de la convocation :
21 novembre 2024**EXTRAIT n°28**
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 09 décembre 2024L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_4_1_9_50 Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :**Absents :**

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine



2024_D_4_1_9_50**Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le CIAS a souscrit le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat d'assurance statutaire avec CNP Assurances.

Pour mémoire, ce contrat nous couvre pour les agents du régime spécial de la fonction publique en cas :

- d'accident de travail et de maladie professionnelle,
- de longue maladie et maladie longue durée,
- de décès d'un agent en activité.

Le taux de cotisation est fixé à 5,70 % de l'assiette de cotisation choisie (Traitement de base + NBI + primes) et ce taux s'entend frais de gestion compris.

La gestion du contrat est réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne (CDG 82) en lien avec notre service des Ressources Humaines qui déclare les sinistres. La convention de gestion avec le CDG 82 arrive à échéance le 31 décembre 2024 et il convient donc de prévoir son renouvellement.

Le CDG 82 nous a fait parvenir la nouvelle convention (en pièce jointe) qui prévoit deux modifications par rapport à la précédente, à savoir :

- la convention, jusqu'alors conclue pour 3 ans, le sera dorénavant pour une année avec reconduction tacite tant que l'établissement est assuré avec CNP Assurances.
- La contribution financière pour le CDG 82 reste à hauteur de 5,5 % de la cotisation versée à l'assureur ; en contrepartie de déléguer la gestion au CDG, l'établissement bénéficiera de la part de CNP d'une remise de 6 % sur le montant de la prime.

Le Président propose donc, en application de l'article L452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président délégué, à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation du contrat visé à l'article 1.

- de Dire que les crédits seront disponibles et inscrits au budget de l'établissement en 2025.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 09 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Centre Intercommunal **Daniel ZANIN**

Maison Sociale
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr